



Commune de SAINT FRANC
(Hors agglomération)
RD 39 du PR 4+200 au PR 5+740 (SAINT FRANC)

Arrêté temporaire n°26-AT-0053
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MIDALI FRERES représentée par Monsieur Yohan COLIN.

CONSIDÉRANT que des travaux de pose réseaux AEP rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 39.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/01/2026 et jusqu'au 13/02/2026, sauf Week end et jours férié, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 39 du PR 4+200 au PR 5+740 (SAINT FRANC) situés hors agglomération.

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par K10.
-

À compter du 16/01/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 39 du PR 4+200 au PR 5+740 (SAINT FRANC) situés hors agglomération.

- La RD 39 restera fermé à la circulation les Week ends et jours férié.
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise, accès Saint Franc par RD 39E et RD 38.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MIDALI FRERES / TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 16 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe RAULY

Nicolas MARTRENCHEARD

DIFFUSIONS:
• Monsieur Yohan COLIN (MIDALI FRERES)
• SMUR
• SDIS 73
• Le Maire de SAINT FRANC

